



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

NORMANDIE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R28-2017-103

PUBLIÉ LE 21 JUILLET 2017

Sommaire

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

- R28-2017-07-05-006 - Arrêté donnant agrément à la société IRFA Evolution pour dispenser la formation des représentants du personnel aux comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (3 pages) Page 3
- R28-2017-07-17-008 - Arrêté donnant agrément à la société S. E. F. C. pour dispenser la formation des représentants du personnel aux comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (3 pages) Page 7
- R28-2017-07-05-007 - Arrêté donnant agrément à M2I FORMATION pour dispenser la formation des représentants du personnel aux comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (3 pages) Page 11
- R28-2017-07-05-005 - Arrêté donnant agrément à Monsieur Marc LAVIEILLE pour dispenser la formation des représentants du personnel aux comités d'hygiène, des sécurité et des conditions de travail (2 pages) Page 15

Préfecture de la région Normandie - SGAR

- R28-2017-07-20-003 - Arrêté portant attribution au Conseil régional de Normandie de la dotation de péréquation des régions pour l'exercice 2017. (1 page) Page 18
- R28-2017-07-20-004 - Arrêté portant attribution au Conseil régional de Normandie de la dotation régionale d'équipement scolaire pour l'année 2017. (1 page) Page 20
- R28-2017-07-21-001 - Arrêté portant désaffectation de deux véhicules appartenant à l'EREA Dolto de Sotteville les Rouen (1 page) Page 22
- R28-2017-07-20-005 - Arrêté portant versement du fonds de péréquation des ressources perçues par la région Normandie au titre de l'année 2017. (2 pages) Page 24

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

R28-2017-07-05-006

Arrêté donnant agrément à la société IRFA Evolution pour dispenser la formation des représentants du personnel aux comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail

Arrêté donnant agrément à la société IRFA Evolution pour dispenser la formation des représentants du personnel aux comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFETE DE LA REGION NORMANDIE

Direction régionale
des entreprises,
de la concurrence,
de la consommation,
du travail et de l'emploi
de Normandie

**Arrêté donnant agrément à la société IRFA Evolution pour dispenser
la formation des représentants du personnel aux comités d'hygiène,
de sécurité et des conditions de travail.**

**La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu les articles L. 4611-1 et suivants du code du travail relatifs aux comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ;

Vu les articles L. 4614-14 à 16 du code du travail relatifs à la formation des représentants du personnel aux comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail et les articles R. 4614-21 à 29 pris pour leur application ;

Vu les articles L. 6351-1 et suivants du code du travail relatifs aux obligations des organismes de formation ;

Vu le décret du Président de la République en date du 16 février 2017 portant nomination de Madame Fabienne BUCCIO, préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;

Vu l'arrêté interministériel du 1^{er} janvier 2016 nommant Monsieur Jean-François DUTERTRE sur l'emploi de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 7 mars 2017 portant délégation de signature à Monsieur le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie,

Vu la décision en date du 15 mars 2017 portant délégation de signature de Monsieur le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie à Monsieur Johann GOURDIN, directeur régional adjoint ;

Vu la demande de la société IRFA EVOLUTION sise Site universitaire d'Alençon à DAMIGNY (61250) en vue d'obtenir son inscription sur la liste préfectorale des organismes de formation habilités à dispenser la formation des représentants du personnel aux comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ;

Vu l'avis favorable en date du 29 juin 2017 émis par le Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelle (CREFOP) de Normandie ;

Considérant qu'aux termes de l'article R. 4614-26 du code du travail : « *Les organismes qui demandent à figurer sur la liste arrêtée par le préfet de région établissent leur aptitude à assurer, conformément aux dispositions de la sous-section 1, la formation des représentants du personnel au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail. Ils justifient notamment des capacités de leurs formateurs et de l'expérience acquise par ces derniers en matière de prévention des risques professionnels et de conditions de travail. Le préfet de région se prononce après avis du comité de coordination régional de l'emploi et de la formation professionnelle. Le silence gardé pendant plus de quatre mois sur une demande d'agrément vaut décision de rejet* ».

Considérant que l'instruction de la demande a permis d'établir l'aptitude de la société IRFA Evolution à assurer la formation des représentants du personnel aux comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail conformément à la réglementation en vigueur ; que la société IRFA Evolution a notamment justifié des capacités et de l'expérience acquises par ses formateurs en matière de prévention des risques professionnels et de conditions de travail ;

ARRETE

Article 1^{er} : La société IRFA EVOLUTION sise Site universitaire d'Alençon à DAMIGNY (61250) est inscrite sur la liste des organismes de formation habilités à dispenser la formation des représentants du personnel aux comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail.

Article 2 : Cette habilitation est valable à compter de la notification de la présente décision, et ce pour les formateurs ci-dessous désignés :

- Monsieur Alain MENARD
- Monsieur Alexandre MERGUI
- Monsieur Pascal BLIN
- Madame Anne GERAULT-MARTIN
- Madame Nora BOUGHRIET
- Madame Jessy GOVIGNON,
- Madame Bénédicte GREThER-REMONDON

Article 3 : Conformément à l'article R. 4614-29 du code du travail, l'organisme susvisé devra remettre avant le 31 mars de chaque année à la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie, un compte-rendu de ses activités au cours de l'année écoulée.

Article 4 : Conformément à l'article R. 4614-27 du code du travail, la présente habilitation peut faire l'objet d'un retrait si l'organisme susvisé cesse de répondre aux qualifications ayant justifié son inscription sur la liste préfectorale concernant, notamment, son aptitude à assurer la formation, les capacités de ses formateurs, la non remise ou la remise incomplète ou tardive du compte rendu annuel d'activité.

Article 5 : Conformément à l'article R. 4614-28 du code du travail, une attestation d'assiduité, destinée à l'employeur lors de la reprise du travail, devra être délivrée au stagiaire à la fin du stage.

Article 6 : Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et Monsieur le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la région Normandie.

Fait à Rouen, le 5 juillet 2017

**P/La Préfète et par subdélégation,
Le directeur régional adjoint**



Johann GOURDIN

Voies et délais de recours : Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

R28-2017-07-17-008

Arrêté donnant agrément à la société S. E. F. C. pour dispenser la formation des représentants du personnel aux

Arrêté donnant agrément à la société S. E. F. C. pour dispenser la formation des représentants du personnel aux comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail

comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFETE DE LA REGION NORMANDIE

Direction régionale
des entreprises,
de la concurrence,
de la consommation,
du travail et de l'emploi
de Normandie

**Arrêté donnant agrément à la société S.E.F.C pour dispenser
la formation des représentants du personnel aux comités d'hygiène,
de sécurité et des conditions de travail.**

**La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu les articles L. 4611-1 et suivants du code du travail relatifs aux comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ;

Vu les articles L. 4614-14 à 16 du code du travail relatifs à la formation des représentants du personnel aux comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail et les articles R. 4614-21 à 29 pris pour leur application ;

Vu les articles L. 6351-1 et suivants du code du travail relatifs aux obligations des organismes de formation ;

Vu le décret du Président de la République en date du 16 février 2017 portant nomination de Madame Fabienne BUCCIO, préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;

Vu l'arrêté interministériel du 1^{er} janvier 2016 nommant Monsieur Jean-François DUTERTRE sur l'emploi de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 7 mars 2017 portant délégation de signature à Monsieur le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie,

Vu la décision en date du 15 mars 2017 portant délégation de signature de Monsieur le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie à Monsieur Johann GOURDIN, directeur régional adjoint ;

Vu la demande de la société S.E.F.C sise Parc d'Activité des Fourches – 75 rue des Vindits à CHERBOURG EN COTENTIN (50130) en vue d'obtenir son inscription sur la liste préfectorale des organismes de formation habilités à dispenser la formation des représentants du personnel aux comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ;

Vu l'avis favorable en date du 29 juin 2017 émis par le Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelle (CREFOP) de Normandie ;

Considérant qu'aux termes de l'article R. 4614-26 du code du travail : « *Les organismes qui demandent à figurer sur la liste arrêtée par le préfet de région établissent leur aptitude à assurer, conformément aux dispositions de la sous-section 1, la formation des représentants du personnel au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail. Ils justifient notamment des capacités de leurs formateurs et de l'expérience acquise par ces derniers en matière de prévention des risques professionnels et de conditions de travail. Le préfet de région se prononce après avis du comité de coordination régional de l'emploi et de la formation professionnelle. Le silence gardé pendant plus de quatre mois sur une demande d'agrément vaut décision de rejet* ».

Considérant que l'instruction de la demande a permis d'établir l'aptitude de S.E.F.C à assurer la formation des représentants du personnel aux comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail conformément à la réglementation en vigueur ; que S.E.F.C a notamment justifié des capacités et de l'expérience acquises par ses formateurs en matière de prévention des risques professionnels et de conditions de travail ;

ARRETE

Article 1^{er} : La société S.E.F.C sise Parc d'Activité des Fourches – 75 rue des Vindits à CHERBOURG EN COTENTIN (50130) est inscrite sur la liste des organismes de formation habilités à dispenser la formation des représentants du personnel aux comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail.

Article 2 : Cette habilitation est valable à compter de la notification de la présente décision, et ce pour les formateurs ci-dessous désignés :

- Monsieur Alain BUHOT
- Monsieur Stéphane BLANCHE
- Monsieur Christian VALLEE
- Monsieur Christophe MENESTRET-LOISON
- Monsieur Baptiste ROUSSINE

Article 3 : Conformément à l'article R. 4614-29 du code du travail, l'organisme susvisé devra remettre avant le 31 mars de chaque année à la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie, un compte-rendu de ses activités au cours de l'année écoulée.

Article 4 : Conformément à l'article R. 4614-27 du code du travail, la présente habilitation peut faire l'objet d'un retrait si l'organisme susvisé cesse de répondre aux qualifications ayant justifié son inscription sur la liste préfectorale concernant, notamment, son aptitude à assurer la formation, les capacités de ses formateurs, la non remise ou la remise incomplète ou tardive du compte rendu annuel d'activité.

Article 5 : Conformément à l'article R. 4614-28 du code du travail, une attestation d'assiduité, destinée à l'employeur lors de la reprise du travail, devra être délivrée au stagiaire à la fin du stage.

Article 6 : Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et Monsieur le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la région Normandie.

Fait à Rouen, le 17 juillet 2017

**P/La Préfète et par subdélégation,
Le directeur régional adjoint**



Johann GOURDIN

Voies et délais de recours : Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

R28-2017-07-05-007

Arrêté donnant agrément à M2I FORMATION pour
dispenser la formation des représentants du personnel aux
comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail

Arrêté donnant agrément à M2I FORMATION pour dispenser la formation des représentants du personnel aux comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail

Direction régionale
des entreprises,
de la concurrence,
de la consommation,
du travail et de l'emploi
de Normandie

**Arrêté donnant agrément à M2I FORMATION pour dispenser
la formation des représentants du personnel aux comités d'hygiène,
de sécurité et des conditions de travail.**

**La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu les articles L. 4611-1 et suivants du code du travail relatifs aux comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ;

Vu les articles L. 4614-14 à 16 du code du travail relatifs à la formation des représentants du personnel aux comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail et les articles R. 4614-21 à 29 pris pour leur application ;

Vu les articles L. 6351-1 et suivants du code du travail relatifs aux obligations des organismes de formation ;

Vu le décret du Président de la République en date du 16 février 2017 portant nomination de Madame Fabienne BUCCIO, préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;

Vu l'arrêté interministériel du 1^{er} janvier 2016 nommant Monsieur Jean-François DUTERTRE sur l'emploi de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 7 mars 2017 portant délégation de signature à Monsieur le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie,

Vu la décision en date du 15 mars 2017 portant délégation de signature de Monsieur le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie à Monsieur Johann GOURDIN, directeur régional adjoint ;

Vu la demande de la société M2I FORMATION sise Le Terra Mundi 2 place de Francfort à LYON (69003) en vue d'obtenir son inscription sur la liste préfectorale des organismes de formation habilités à dispenser la formation des représentants du personnel aux comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ;

Vu l'avis favorable en date du 29 juin 2017 émis par le Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelle (CREFOP) de Normandie ;

Considérant qu'aux termes de l'article R. 4614-26 du code du travail : « *Les organismes qui demandent à figurer sur la liste arrêtée par le préfet de région établissent leur aptitude à assurer, conformément aux dispositions de la sous-section 1, la formation des représentants du personnel au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail. Ils justifient notamment des capacités de leurs formateurs et de l'expérience acquise par ces derniers en matière de prévention des risques professionnels et de conditions de travail. Le préfet de région se prononce après avis du comité de coordination régional de l'emploi et de la formation professionnelle. Le silence gardé pendant plus de quatre mois sur une demande d'agrément vaut décision de rejet* ».

Considérant que l'instruction de la demande a permis d'établir l'aptitude de M2I FORMATION à assurer la formation des représentants du personnel aux comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail conformément à la réglementation en vigueur ; que M2I FORMATION a notamment justifié des capacités et de l'expérience acquises par ses formateurs en matière de prévention des risques professionnels et de conditions de travail ;

ARRETE

Article 1^{er} : La société M2I FORMATION sise Le Terra Mundi 2 place de Francfort à LYON (69003) est inscrite sur la liste des organismes de formation habilités à dispenser la formation des représentants du personnel aux comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail.

Article 2 : Cette habilitation est valable à compter de la notification de la présente décision, et ce pour les formateurs ci-dessous désignés :

- Monsieur Azziz AKROUM
- Monsieur Jean-Marc FAURE
- Madame Laeticia BALMET
- Monsieur Michel AUBERT
- Madame Florence GROENWELD
- Monsieur Jean-Luc AUDREN
- Monsieur Joël SIELLEZ
- Monsieur Olivier MIGNON
- Monsieur Claude GUEGUEN
- Monsieur Marc BECHETOILLE

Article 3 : Conformément à l'article R. 4614-29 du code du travail, l'organisme susvisé devra remettre avant le 31 mars de chaque année à la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie, un compte-rendu de ses activités au cours de l'année écoulée.

Article 4 : Conformément à l'article R. 4614-27 du code du travail, la présente habilitation peut faire l'objet d'un retrait si l'organisme susvisé cesse de répondre aux qualifications ayant justifié son inscription sur la liste préfectorale concernant, notamment, son aptitude à assurer la formation, les capacités de ses formateurs, la non remise ou la remise incomplète ou tardive du compte rendu annuel d'activité.

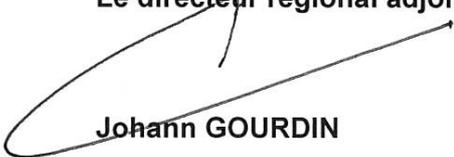
Article 5 : Conformément à l'article R. 4614-28 du code du travail, une attestation d'assiduité, destinée à l'employeur lors de la reprise du travail, devra être délivrée au stagiaire à la fin du stage.

Article 6 : Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et Monsieur le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la région Normandie.

Fait à Rouen, le 5 juillet 2017

**P/La Préfète et par subdélégation,
Le directeur régional adjoint**

Johann GOURDIN



Voies et délais de recours : Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

R28-2017-07-05-005

Arrêté donnant agrément à Monsieur Marc LAVIEILLE
pour dispenser la formation des représentants du personnel
aux comités d'hygiène, des sécurité et des conditions de
travail

*Arrêté donnant agrément à Monsieur Marc LAVIEILLE pour dispenser la formation de
représentants du personnel aux comités d'hygiène, des sécurité et des conditions de travail*

PREFETE DE LA REGION NORMANDIE

Direction régionale
des entreprises,
de la concurrence,
de la consommation,
du travail et de l'emploi
de Normandie

**Arrêté donnant agrément à Monsieur Marc LAVIEILLE
pour dispenser la formation des représentants du personnel
aux comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail.**

**La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu les articles L. 4611-1 et suivants du code du travail relatifs aux comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ;

Vu les articles L. 4614-14 à 16 du code du travail relatifs à la formation des représentants du personnel aux comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail et les articles R. 4614-21 à 29 pris pour leur application ;

Vu les articles L. 6351-1 et suivants du code du travail relatifs aux obligations des organismes de formation ;

Vu le décret du Président de la République en date du 16 février 2017 portant nomination de Madame Fabienne BUCCIO, préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;

Vu l'arrêté interministériel du 1^{er} janvier 2016 nommant Monsieur Jean-François DUTERTRE sur l'emploi de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 7 mars 2017 portant délégation de signature à Monsieur le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie,

Vu la décision en date du 15 mars 2017 portant délégation de signature de Monsieur le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie à Monsieur Johann GOURDIN, directeur régional adjoint ;

Vu la demande de Monsieur Marc LAVIEILLE demeurant 9B La Prevostiere à BELVAL (50210) en vue d'obtenir son inscription sur la liste préfectorale des organismes de formation habilités à dispenser la formation des représentants du personnel aux comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ;

Vu l'avis favorable en date du 29 juin 2017 émis par le Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelle (CREFOP) de Normandie ;

Considérant qu'aux termes de l'article R. 4614-26 du code du travail : « Les organismes qui demandent à figurer sur la liste arrêtée par le préfet de région établissent leur aptitude à assurer, conformément aux dispositions de la sous-section 1, la formation des représentants du personnel au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail. Ils justifient notamment des capacités de leurs formateurs et de l'expérience acquise par ces derniers en matière de prévention des risques professionnels et de conditions de travail. Le préfet de région se prononce après avis du comité de coordination régional de l'emploi et de la formation professionnelle. Le silence gardé pendant plus de quatre mois sur une demande d'agrément vaut décision de rejet ».

Considérant que l'instruction de la demande a permis d'établir l'aptitude de Monsieur Marc LAVIEILLE à assurer la formation des représentants du personnel aux comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail conformément à la réglementation en vigueur ; que Monsieur Marc LAVIEILLE a notamment justifié de ses capacités et de l'expérience acquises en matière de prévention des risques professionnels et de conditions de travail ;

ARRETE

Article 1^{er} : Monsieur Marc LAVIEILLE demeurant 9B La Prevostiere à BELVAL (50210) est inscrit sur la liste des organismes de formation habilités à dispenser la formation des représentants du personnel aux comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail.

Article 2 : Conformément à l'article R. 4614-29 du code du travail, Monsieur Marc LAVIEILLE devra remettre avant le 31 mars de chaque année à la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie, un compte-rendu de ses activités au cours de l'année écoulée.

Article 3 : Conformément à l'article R. 4614-27 du code du travail, la présente habilitation peut faire l'objet d'un retrait si Monsieur Marc LAVIEILLE cesse de répondre aux qualifications ayant justifié son inscription sur la liste préfectorale concernant, notamment, son aptitude à assurer la formation, sa capacité de formateur, la non remise ou la remise incomplète ou tardive du compte rendu annuel d'activité.

Article 4 : Conformément à l'article R. 4614-28 du code du travail, une attestation d'assiduité, destinée à l'employeur lors de la reprise du travail, devra être délivrée au stagiaire à la fin du stage.

Article 6 : Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et Monsieur le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la région Normandie.

Fait à Rouen, le 5 juillet 2017

**P/La Préfète et par subdélégation,
Le directeur régional adjoint**


Johann GOURDIN

Voies et délais de recours : Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2017-07-20-003

Arrêté portant attribution au Conseil régional de
Normandie de la dotation de péréquation des régions pour
l'exercice 2017.

*Arrêté portant attribution au Conseil régional de Normandie de la dotation de péréquation des
régions pour l'exercice 2017.*

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

**SECRETARIAT GENERAL POUR LES
AFFAIRES REGIONALES**

PÔLE MODERNISATION ET MOYENS

MISSION COORDINATION GÉNÉRALE, STRATÉGIE IMMOBILIÈRE ET
PILOTAGE BUDGÉTAIRE

Affaire suivie par Dominique LEVEQUE
Tél. 02-32-76-51-42
Courriel : dominique.leveque@normandie.gouv.fr

Arrêté

**portant attribution au Conseil régional de Normandie de la dotation de péréquation des régions
pour l'exercice 2017**

**La Préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

- Vu la loi n° 2003-1311 du 30 décembre 2003 de finances pour 2004 ;
- Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 ;
- Vu la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 ;
- Vu la note d'information INTB1714512C du 5 mai 2017 relative à la dotation globale de fonctionnement des régions pour l'exercice 2017 dont la dotation de péréquation des régions

ARRETE

Article 1 - La dotation de péréquation des régions attribuée à la région Normandie, au titre de l'exercice 2017, s'élève à **7 775 038 euros** (sept millions sept cent soixante-quinze mille trente-huit euros).

Article 2 - Cette somme sera mandatée sur le compte suivant : « DGF – dotation de péréquation des régions – année 2017 – 465.1200000 – CDR COL0910000 - « interfacée » » et versée **en un versement unique** avant le 31 juillet 2017.

Article 3 - Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et la Directrice régionale des Finances Publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rouen, le **20 JUL. 2017**

La préfète



Fabienne BUCCIO

Voies et délais de recours : Conformément aux dispositions de l'article R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2017-07-20-004

Arrêté portant attribution au Conseil régional de
Normandie de la dotation régionale d'équipement scolaire
pour l'année 2017.

*Arrêté portant attribution au Conseil régional de Normandie de la dotation régionale
d'équipement scolaire pour l'année 2017.*

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

**SECRETARIAT GENERAL POUR LES
AFFAIRES REGIONALES**

PÔLE MODERNISATION ET MOYENS

MISSION COORDINATION GÉNÉRALE, STRATÉGIE IMMOBILIÈRE ET
PILOTAGE BUDGÉTAIRE

Affaire suivie par Dominique LEVEQUE

Tél. 02-32-76-51-42

Courriel : dominique.leveque@normandie.gouv.fr

Arrêté

**portant attribution au Conseil régional de Normandie de la dotation régionale
d'équipement scolaire pour l'année 2017**

**La Préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

- Vu l'article 41 de la loi n° 2007-1822 du 24 décembre 2007 de finances pour 2008 ;
- Vu la loi n°2011-1977 du 28 décembre 2011 de finances pour 2012 ;
- Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 et notamment son article 1^{er} ;
- Vu l'article L.4332-3 du code général des collectivités territoriales ;
- Vu la circulaire du ministre de l'intérieur INT/B/17/11619/N du 11 mai 2017 relative à la dotation régionale d'équipement scolaire ;

ARRETE

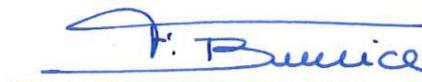
Article 1 - La dotation régionale d'équipement scolaire attribuée à la région Normandie, au titre de l'exercice 2017, s'élève à **32 506 278 euros** (trente deux millions cinq cent six mille deux cent soixante dix huit euros).

Article 2 - Cette somme sera mandatée sur le compte suivant : « Dotation régionale d'équipement scolaire – DREQS – 4651200000 – COL1701000 - « interfacée » » et versée **en un versement unique** entre le 1^{er} juillet et le 30 septembre 2017.

Article 3 - Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et la Directrice régionale des Finances Publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rouen, le **20** **JUIL.** 2017

La préfète



Fabienne BUCCIO

Voies et délais de recours : Conformément aux dispositions de l'article R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2017-07-21-001

Arrêté portant désaffectation de deux véhicules
appartenant à l'EREA Dolto de Sotteville les Rouen

*Arrêté portant désaffectation de deux véhicules appartenant à l'EREA Dolto de Sotteville les
Rouen*

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE
PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

Secrétariat Général
pour les Affaires Régionales

Pôle Modernisation et moyens

Mission Coordination générale,
stratégie immobilière et pilotage
budgétaire

Affaire suivie par Dominique LEVEQUE
Tél. 02 32 76 51 42

Rouen, le 21 JUIL. 2017

Arrêté portant désaffectation de deux véhicules appartenant à l'EREA Dolto de Sotteville les Rouen

La Préfète de la région Normandie, Préfète de Seine-Maritime
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

Vu la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 modifiée complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État et spécialement son article 15-5 tel qu'il ressort de la loi n°85-97 du 25 janvier 1985, article 9 ;

Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu la circulaire interministérielle du 9 mai 1989 n°NOR/INT/B/89/00144/C ;

Vu la décision du Conseil d'Administration de l'établissement régional d'enseignement adapté Françoise Dolto de Sotteville les Rouen en date du 30 novembre 2015 ;

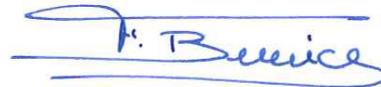
Vu l'avis de Madame la Rectrice d'Académie de Rouen, en date du 18 mai 2017 ;

ARRETE

Article 1 : les désaffectations de deux véhicules – un camion benne IVECO, immatriculé 8484 TR 76 et un véhicule de type Jumper, immatriculé 7648 ST 76 – sont autorisées en vue de leur aliénation.

Article 2 : le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et le Recteur de l'Académie de Rouen par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Normandie.

La préfète,



Fabienne BUCCIO

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2017-07-20-005

Arrêté portant versement du fonds de péréquation des
ressources perçues par la région Normandie au titre de
l'année 2017.

*Arrêté portant versement du fonds de péréquation des ressources perçues par la région
Normandie au titre de l'année 2017.*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

Secrétariat général
pour les affaires régionales

Pôle modernisation et moyens

Mission Coordination générale, stratégie immobilière
et pilotage budgétaire

Affaire suivie par Dominique LEVEQUE
Tél. 02-32-76-51-42
Courriel : dominique.leveque@normandie.gouv.fr

Arrêté portant versement du fonds de péréquation des ressources perçues par la région Normandie au titre de l'année 2017

**La Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.4332-9 ;
- Vu l'article 78 de la loi n°2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010 ;
- Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral,
- Vu la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 ;
- Vu la note d'information INT1715716C du 29 mai 2017 relative au fonds de péréquation des ressources perçues par les régions et la collectivité territoriale de Corse en 2017 ;

ARRETE

Article 1er - Il est alloué pour 2017 à la Région Normandie, en application des dispositions visées ci-dessus, une somme de **18 066 250 euros** (dix-huit millions soixante-six mille deux cent cinquante euros) au titre du fonds de péréquation des ressources des régions, qui sera versée selon les modalités définies aux articles 2 et 3.

Article 2 - Le versement fractionné de cette dotation sera opéré selon les modalités définies dans le tableau joint au présent arrêté.

Article 3 - Cette somme sera mandaté sur le compte **465.1200000 - code CDR : COL6401000** « fonds national de péréquation de la CVAE des régions et de la collectivité territoriale de Corse - année 2017 » (interfacé).
Le versement du fonds de péréquation des régions sera effectué sur le budget de la Région au compte suivant : **73122 « fonds de péréquation de la CVAE des régions »**.

Article 4 : Le Secrétaire général pour les affaires régionales de la Normandie et la Directrice régionale des finances publiques sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil régional des actes administratifs de l'État.

Fait à Rouen, le **20** **JUIL.** 2017

La Préfète

Fabienne BUCCIO

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Préfecture de Région Normandie

Fonds de péréquation des ressources perçues par les régions en 2017

465.1200000 CDR COL6401000 - interfacé

Trésorerie : Paierie régionale

Code	Bénéficiaire	Montant dotation	20/07/2017	20/08/2017	20/09/2017	20/10/2017	20/11/2017	20/12/2017
76	Région Normandie	18 066 250,00 €	3 011 045,00 €	3 011 041,00 €	3 011 041,00 €	3 011 041,00 €	3 011 041,00 €	3 011 041,00 €
	Total		3 011 045,00 €	3 011 041,00 €	3 011 041,00 €	3 011 041,00 €	3 011 041,00 €	3 011 041,00 €

VU et ARRETE le présent état à la somme de : **18 066 250,00 €**
(DIX-HUIT MILLIONS SOIXANTE-SIX MILLE DEUX CENT CINQUANTE EUROS)

Pour être annexé à mon arrêté en date du **20 JUL. 2017**

La Préfète,



Fabienne BUCCIO